

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2001/0211(COD) codécision) Décision	Procédure terminée
Interopérabilité de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA) et accès à ces réseaux Modification Décision No 1720/1999/EC <a href="#">1997/0341(COD)</a>	
Sujet 2.80 Coopération et simplification administratives 3.30.20 Réseaux transeuropéens de communication	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PSE <a href="#">READ Imelda Mary</a>	10/10/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>BUDG</b> Budgets		01/10/2001
		UEN <a href="#">TURCHI Franz</a>	
	<b>LIBE</b> Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	PPE-DE <a href="#">CEDERSCHIÖLD Charlotte</a>	10/10/2001
	Formation du Conseil	Réunion	Date
Commission européenne	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2448</a>	23/09/2002
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2438</a>	17/06/2002
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2420</a>	25/03/2002
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2374</a>	15/10/2001
	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>		

Événements clés			
14/09/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0507	Résumé
19/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/10/2001	Débat au Conseil	<a href="#">2374</a>	

25/03/2002	Débat au Conseil	<a href="#">2420</a>	Résumé
22/05/2002	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
22/05/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A5-0174/2002</a>	
11/06/2002	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0282/2002</a>	Résumé
23/09/2002	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
21/10/2002	Signature de l'acte final		
21/10/2002	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2001/0211(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision No 1720/1999/EC <a href="#">1997/0341(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 156
Etape de la procédure	Procédure terminée

### Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2001)0507	14/09/2001	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0025/2002</a> <a href="#">JO C 080 03.04.2002, p. 0021</a>	16/01/2002	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0174/2002</a>	22/05/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0282/2002</a> <a href="#">JO C 261 30.10.2003, p. 0026-0078 E</a>	11/06/2002	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Décision 2002/2045</a> <a href="#">JO L 316 20.11.2002, p. 0001-0003</a> Résumé
--

## Interopérabilité de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA) et accès à ces réseaux

OBJECTIF : modifier les décisions 1719/1999/CE (décision "Orientations") et 1720/1999/CE (décision "Interopérabilité") concernant la seconde phase du programme IDA (IDA II) (voir également COD/2001/0210). CONTENU : les modifications proposées pour les deux

décisions découlent de l'évaluation d'IDA II effectuée par la Commission mais aussi des dix-huit premiers mois de mise en oeuvre du programme IDA II ainsi que du contexte dans lequel l'initiative e-Europe et le plan d'action y afférent s'inscrivent. En ce qui concerne les deux propositions de modification de la décision 1719/1999/CE et de la décision 1720/1999/CE, il convient de distinguer trois types de modifications : - le premier découle des modifications apportées aux obligations juridiques et politiques et porte sur une adaptation de la procédure de comité conformément à la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 et sur l'extension du programme IDA II à Malte et à la Turquie; il vise en outre à donner la possibilité aux pays candidats et aux pays tiers d'utiliser, à leurs frais et sous certaines conditions, les services génériques IDA. - le deuxième type de modification est destiné à améliorer certaines conditions pratiques et se rapporte à la clause de mise en oeuvre, à l'introduction d'une référence financière pour la période 2002-2004 et, en ce qui concerne la proposition de modification de la décision 1720/1999/CE, à la diffusion également des meilleures pratiques. Le montant de référence financière proposé pour la période 2002-2004 s'élève à 39,8 millions d'euros (décision "Orientations") et à 34,2 millions d'euros (décision "Interopérabilité"); - enfin, le troisième type de modification est basé sur les exigences qui résultent de nouvelles initiatives, telles que le plan d'action e-Europe (en particulier, le chapitre relatif aux pouvoirs publics en ligne) et, en ce qui concerne la proposition de modification de la décision n° 1719/1999/CE, sur la nécessité de créer de nouveaux réseaux télématiques dans d'autres domaines et, en particulier, d'intégrer les réseaux dans les secteurs de l'enseignement et de la justice. ?

## Interopérabilité de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA) et accès à ces réseaux

---

Le Conseil a dégagé une orientation générale, dans l'attente de l'avis du Parlement européen. L'orientation du Conseil porte sur les deux propositions visant à modifier la décision 1719/1999/CE ainsi que la décision 1720/1999/CE. Les modifications concernent: - l'introduction d'une référence financière pour la période 2002-2004, à savoir 39,8 millions d'euros pour la décision "orientations" et 34,2 millions d'euros pour la décision "interopérabilité"; - la prise en compte de nouvelles initiatives telles que le Plan d'action eEurope; - l'extension du programme à certains pays non communautaires; - l'adaptation de la procédure de comité aux nouvelles dispositions en matière de comitologie (introduites par la décision 1999/468/CE).?

## Interopérabilité de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA) et accès à ces réseaux

---

La commission a adopté le rapport d'Imelda Mary READ (PSE, UK) approuvant la proposition dans le cadre de la procédure de codécision (première lecture), sous réserve de quelques amendements. Elle souhaite étendre le champ d'application de la proposition aux services à l'usage du public, au-delà des seuls fins administratives internes, au motif que cela est important pour le développement du gouvernement en ligne et qu'il s'agit de l'une des priorités définies lors du Conseil européen de Barcelone. Un amendement propose d'ajouter des réseaux télématiques dans le domaine du tourisme, de l'environnement, de la protection des consommateurs et de la protection de la santé publique en annexe des orientations. En vue d'assurer une meilleure information et d'accroître la prise de décisions, le rapport demande par ailleurs que le programme de travail IDA que la Commission européenne labore tous les ans comporte une répartition par projet des dépenses de l'année ou des années précédentes, une estimation des coûts futurs à financer par la Communauté et les États membres, ainsi qu'une brève déclaration relative aux résultats et aux services développés grâce à ces dépenses passées. Enfin, la commission reprend le texte de l'article contraignant la Commission européenne à soumettre un rapport annuel au CTA (Comité télématique entre administrations, composé de représentants des États membres) sur la mise en œuvre de la décision.?

## Interopérabilité de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA) et accès à ces réseaux

---

En adoptant sans débat le rapport de Mme Imelda Mary READ (PSE, UK), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements. Le Parlement demande qu'il soit tenu compte des recommandations contenues dans la déclaration publiée lors de la conférence ministérielle sur le gouvernement électronique intitulée "De la politique à la pratique", ainsi que des conclusions de la conférence intitulée "Le gouvernement électronique au service des citoyens et des entreprises". Le Parlement insiste sur l'identification et le déploiement des services publics électroniques paneuropéens à l'intention des citoyens et des entreprises.?

## Interopérabilité de réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA) et accès à ces réseaux

---

OBJECTIF : mise à jour de la deuxième phase du programme IDA visant à promouvoir l'établissement et l'utilisation des réseaux transeuropéens pour l'échange électronique de données entre administrations (IDA II). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2045/2002/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 1720/1999/CE ("Interopérabilité"). CONTENU : le programme IDA, en cours depuis 1999, vise à faciliter l'échange de données afin notamment de soutenir la mise en oeuvre des politiques communautaires. La mise à jour porte sur deux propositions visant à modifier: - la décision 1719/1999/CE définissant un ensemble d'orientations ainsi que des projets d'intérêt commun en matière de réseaux IDA; - la décision 1720/1999/CE adoptant un ensemble d'actions et de mesures visant à assurer l'interopérabilité des réseaux IDA et l'accès à ces réseaux. Tous les amendements votés par le Parlement européen en première lecture ont été acceptés par le Conseil. Les modifications concernent: - l'introduction d'une référence financière pour la période 2002-2004, à savoir 39,8 millions d'euros pour la décision "orientations" et 34,2 millions d'euros pour la décision "interopérabilité"; - l'extension du programme à certains pays non communautaires; - la prise en compte de nouvelles initiatives telles que le Plan d'action eEurope (en particulier le chapitre sur les pouvoirs publics en ligne); - l'adaptation de la procédure de comité aux nouvelles dispositions en matière de comitologie (introduites par la décision 1999/468/CE). ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/11/2002.?

